

# C'est dans l'air



N° 88 – février 2006

LETTRE D'INFORMATION SUR LES ASPECTS REGLEMENTAIRES, TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET ECONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

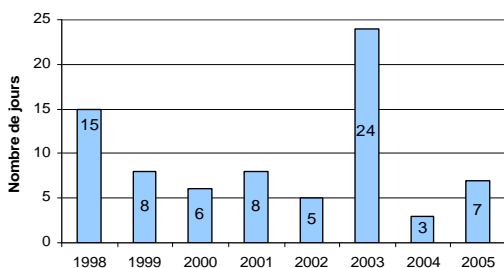
## Editorial

Malgré le froid vif ambiant en cette fin du mois de janvier, la température monte autour de la lutte contre l'effet de serre. Plusieurs rapports découlant des engagements communautaires et internationaux sont soit en cours de finalisation (4<sup>e</sup> communication à la CCNUCC, rapport déterminant la quantité attribuée à la France pour 2008-2012), soit viennent d'être transmis à la Commission (rapport sur les politiques/mesures de réduction et les projections jusqu'à 2020, rapport sur les indicateurs d'impacts de la politique climat française), soit seront élaborés sous peu (rapport sur les progrès démontrables). La préparation du PNAQ II, et notamment la question de l'extension du champ d'application de la directive quotas, occupe également une place importante dans l'agenda politique actuel.

Signalons enfin que la modification de l'arrêté du 24 décembre 2002 sur la déclaration annuelle des émissions et la modification de l'arrêté du 3 novembre 2005 portant agrément des organismes vérificateurs des émissions déclarées sont encore dans les tuyaux. MT

## Indicateur du mois

Surveillance de la qualité de l'air : nombre de jours de déclenchement de la procédure d'information en Ile-de-France (NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub> et O<sub>3</sub>) (1998-2005)



Source : AIRPARIF, 2006

## SOMMAIRE

Editorial.....	p.1
Actualités au niveau national.....	p.1
Le point sur la politique nationale.....	p.2
Dossier spécial : PNAQ II : nouvelles orientations de la Commission européenne.....	p.3
Encadré : Pour une relance de la politique énergétique de l'UE : présentation d'un mémorandum de la France.....	p.4
Le point sur la politique de l'UE.....	p.4
Calendrier des conférences.....	p.4

## Actualités

### AU NIVEAU NATIONAL

#### Résultats des émissions 2004 : mise à jour des inventaires CITEPA

Comme chaque année, la nouvelle édition de l'inventaire des émissions de la France, réalisée avec la participation financière du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD), fournit des données révisées pour les rejets de nombreux polluants dans l'air. Parmi les nouveautés à souligner cette année, une nouvelle méthodologie pour la comptabilisation des puits de carbone conformément aux recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et des décisions prises dans le contexte des Conférences des Parties à la Convention Climat (CCNUCC), ainsi que diverses améliorations sur plusieurs polluants (HAP, HCB, PCB), notamment grâce aux échanges effectués dans le cadre des travaux relatifs au Plan National d'Affectation des Quotas (PNAQ) et au nouveau système de déclaration des émissions GEREPE.

- **Changement climatique** : les émissions des six GES agrégés sont en croissance depuis 2002 et s'élèvent, pour 2004, à 563 Mt CO<sub>2</sub>e hors puits, soit -0,8% par rapport au niveau de 1990. Le CO<sub>2</sub> seul augmente sur la même période de 5,6% et les HFC sont en très nette hausse (+217% en CO<sub>2</sub>e) tandis que les quatre autres GES sont en baisse : CH<sub>4</sub> (-14%), N<sub>2</sub>O (-24%), PFC (-46%) et SF<sub>6</sub> (-34%). La prise en compte des puits de carbone réduit le total des émissions de 52 Mt, pour atteindre 511 Mt CO<sub>2</sub>e (émissions nettes), valeur quasi stable depuis 2002. Dans le cadre du Protocole de Kyoto, le périmètre géographique pris en compte est un peu plus exigu (TOM non inclus), ce qui donne un total de 558 Mt CO<sub>2</sub>e, en baisse de 1,1% par rapport à 1990. L'objectif de la France sur 2008-2012 est une stabilisation des émissions en référence à 1990.
- **Pollution transfrontière/directive NEC** : en 2004, les émissions de SO<sub>2</sub> sont pour la 1<sup>ère</sup> fois bien en-dessous du seuil de 500 kt avec 484 kt, soit -85% par rapport à 1980. Les NO<sub>x</sub> poursuivent leur baisse régulière pour se situer en 2004 à 1,22 Mt, soit -37% par rapport à 1980. Les émissions de COVNM sont en retrait de 46% entre 1988 et 2004 (1,37 Mt) et, celles de NH<sub>3</sub> de 8% entre 1980 et 2004 (742 kt). Hormis pour le NH<sub>3</sub>, les plafonds fixés pour 2010 nécessitent des taux importants de réduction supplémentaire (SO<sub>2</sub> et COVNM : 30%, NO<sub>x</sub> : 50%).
- **Autres polluants** : la quasi-totalité des autres polluants étudiés présente une réduction des émissions entre 1990 et 2004. Ces réductions sont très contrastées :
  - => **métaux lourds** : -2% (Se), -45% à -75% (As, Cd, Hg, Ni, Zn), -87% (Cr) et -96% (Pb). Seul le cuivre est en hausse (+3% sur la période);
  - => **polluants organiques persistants** : -82% (dioxines et furannes), -20% (HAP), -38% (PCB), -4% (HCB);
  - particules** : -7% (TSP), -18% (PM<sub>10</sub>), -23% (PM<sub>2,5</sub>);
  - => **CO** : -62%.

Ces résultats montrent que la position actuelle de la France est plutôt favorable au regard des objectifs à atteindre dans les divers protocoles (CCNUCC, CEE-NU).

Les résultats détaillés seront présentés dans les différents rapports (SECTEN, CEE-NU/NEC, CCNUCC et GIC) au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2006. Ils feront l'objet d'une courte synthèse dans *C'est dans l'Air* et seront progressivement mis en ligne sur le site du CITEPA.

#### Pour en savoir plus

- [www.citepa.org](http://www.citepa.org) (rubrique "Publications" > "Inventaires")
- [infos@citepa.org](mailto:infos@citepa.org)

## Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

7 Cité Paradis, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : [infos@citepa.org](mailto:infos@citepa.org) - Site web : [www.citepa.org](http://www.citepa.org)

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

## Le point sur la politique nationale

### Qualité de l'air en Ile-de-France en 2005

Le 12 janvier 2006, AIRPARIF, réseau de mesure de la qualité de l'air en l'Ile-de-France, a rendu public le bilan analysant quatre aspects clés de la qualité de l'air dans cette région pour l'année 2005. D'abord, la **météorologie** a plutôt été favorable à la dispersion des polluants avec un été sans canicule et des durées d'insolation proches de la moyenne. Ensuite, les **épisodes de pollution** (procédure d'information et d'alerte) : pour l'ozone, un nombre modéré de dépassements du seuil d'information a été relevé (sept), ce qui place 2005 dans la moyenne des années précédentes. Aucun dépassement du seuil d'alerte n'a été enregistré. Quant au  $\text{NO}_2$ , aucun dépassement n'a été constaté. En 3<sup>e</sup> lieu, **l'évolution des concentrations des polluants** :

- **NOx et CO** : par rapport à 2004, les niveaux moyens des NOx en 2005 ont connu une baisse de 3% en situation de fond et de 8% à proximité du trafic. Ceux de CO ont diminué de 7% à proximité du trafic. L'amélioration technologique continue des véhicules a conduit à une baisse, entre 1994 et 2005, des NOx d'environ 40% en situation de fond et à proximité du trafic. Quant au CO, cette baisse est de 68% à proximité du trafic ;
- **NO<sub>2</sub>** : en 2005 par rapport à 2004, il y a une stabilité des teneurs moyennes sur les stations de fond et une très légère hausse sur les stations à proximité du trafic routier. La tendance observée en situation de fond sur la période 1992-2005 est contrastée mais une baisse régulière est enregistrée depuis 1998 (-26%) hormis 2003, année exceptionnelle. Les niveaux de  $\text{NO}_2$  en 2005 à proximité du trafic sont comparables à la moyenne de la décennie écoulée ;
- **benzène** : en situation de fond, après une très forte baisse enregistrée entre 1998 et 2000 (en raison de la diminution du taux de benzène dans les carburants conformément à la législation européenne), les niveaux sont restés relativement stables jusqu'en 2003 pour à nouveau diminuer en 2004. En 2005, une nouvelle stabilité des teneurs est constatée. Globalement, entre 1994 et 2005, les niveaux de fond ont connu une baisse de 76%. Les niveaux de benzène à proximité du trafic sont en forte diminution (-82% entre 1994 et 2005) ;
- **PM** : par rapport à 2004, les niveaux de  $\text{PM}_{10}$  relevés en 2005 sont assez stables à proximité directe du trafic et en légère baisse en situation de fond. L'évolution observée entre 1997 et 2005 est orientée à la baisse (-25%) en moyenne sur les stations de fond et -32% à proximité du trafic, mais cette tendance s'atténue depuis 2000. Quant aux niveaux de  $\text{PM}_{2,5}$  à proximité du trafic, une légère hausse entre 2004 et 2005, mais une baisse de 21% entre 1999 et 2005 sont enregistrées. Pour les niveaux de  $\text{PM}_{2,5}$  en situation de fond, la tendance est stable entre 2000 et 2005.
- **ozone** (mesuré uniquement en situation de fond) : par rapport à 2004, les teneurs sont stables en 2005, voire en légère baisse. Une forte hausse entre 1992 et 2005 (+84%) est constatée. L'ozone reste un problème récurrent.

Enfin, le bilan montre la situation de chaque polluant vis-à-vis du **respect de la réglementation** : valeurs limites de concentration (VLC) et objectifs de qualité à atteindre d'ici 2010. **En situation de fond**, bien que les VLC soient respectées pour les polluants visés, pour le  $\text{NO}_2$ , avec la baisse progressive du seuil de la VLC de  $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en 2005 à  $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$  en 2010, il y a risque de dépassement en situation de fond à Paris et dans la proche couronne dans les prochaines années. Dans cette zone, l'objectif de qualité ( $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) est actuellement dépassé de façon récurrente.

**A proximité du trafic routier**, les VLC sont toujours dépassées pour les  $\text{PM}_{10}$  et le  $\text{NO}_2$ . Pour ce dernier, les teneurs sont, sur certaines stations, plus de deux fois supérieures à l'objectif de qualité (maximum de  $104 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur le boulevard périphérique en 2005). Pour les  $\text{PM}_{10}$ , les 35 jours de dépassement autorisés du seuil journalier ( $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) ne sont pas respectés, avec 57 à 91 jours de dépassement sur les stations trafic. Quant au **benzène**, l'objectif de qualité national ( $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) n'est pas non plus respecté sur les axes routiers majeurs. Pour **l'ozone**, chaque année, en période d'été, l'objectif de qualité annuel pour la protection de la santé ( $110 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur 8h) est dépassé sur l'ensemble de la région. Ainsi, 25 jours de dépassement dans l'agglomération et 33 jours en zone rurale ont été constatés en moyenne en 2005. Pour le  $\text{SO}_2$ , l'objectif annuel de qualité et les VLC sont respectés sur l'ensemble des stations de mesure franciliennes, station trafic du boulevard périphérique comprise. Enfin, pour le **CO**, la VLC pour la protection de la santé ( $10\,000 \mu\text{g}/\text{m}^3$  sur 8h) est largement respectée en situation de fond (maximum relevé en 2005 :  $2\,800 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ) ainsi qu'à proximité du trafic (maximum relevé :  $4\,200 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ).

**Pour en savoir plus** : [www.airparif.asso.fr](http://www.airparif.asso.fr) (rubrique "Actualités")

### Mise en ligne des émissions industrielles en 2004

Le 19 janvier 2006, le MEDD a publié les données 2004 du registre français des émissions polluantes sur Internet (IREP). Ainsi, plus de 38 000 données sont accessibles au public portant sur plus de 4 900 établissements industriels. L'accès aux données est facilité par une recherche cartographique, par établissement ou polluant. Le registre présente notamment les émissions annuelles de 50 polluants dans l'air produits par les installations classées (IC) soumises à autorisation.

Les données proviennent des déclarations annuelles remplies par les exploitants sous le contrôle de l'inspection des IC (principalement les DRIRE pour les industries) qui, pour la première fois cette année, ont été recueillies à l'aide d'un site Internet de télé-déclaration. Une partie des données des rejets de l'année 2004 serviront à alimenter, pour la 2<sup>e</sup> fois, le registre européen des émissions polluantes (EPER).

**Pour en savoir plus** : [www.irep.ecologie.gouv.fr](http://www.irep.ecologie.gouv.fr)

### Biocarburants : nouveaux objectifs confirmés

La loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, publiée au JO le lendemain, établit les nouveaux objectifs pour accélérer la production des biocarburants fixés par le Premier Ministre le 13 septembre 2005<sup>(1)</sup> : part de 5,75% dans la quantité totale d'essence et de gazole vendue en France pour les transports d'ici le 31 décembre 2008, portée à 7% au 31 décembre 2010 et à 10% au 31 décembre 2015 (*article 48*).

Par ailleurs, la nouvelle loi modifie le Code rural pour intégrer la lutte contre l'effet de serre dans les activités agricoles grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GES) (19% des émissions totales nationales en 2004, hors UTCF, métropole + DOM/TOM)<sup>(2)</sup>. La loi ouvre également la possibilité pour la production et la valorisation des produits agricoles ainsi que pour la gestion forestière et la valorisation des produits forestiers de participer aux mécanismes de marché (mise en œuvre conjointe, mécanisme de développement propre) visant à respecter les engagements de réduction des émissions de GES de la France (*article 43*).

<sup>(1)</sup> Voir CDL n°84 p.2. <sup>(2)</sup>Source : CITEPA/CORALIE format CCNUCC, mise à jour décembre 2005.

**Pour en savoir plus** : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## Dossier spécial PNAQ II : nouvelles orientations de la Commission

La Commission européenne a publié, le 9 janvier 2006, des orientations complémentaires sur les Plans nationaux d'allocation de quotas (PNAQ II) pour la 2<sup>e</sup> période (2008-2012) dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas (SCEQ). Ces nouvelles orientations sont destinées à aider les Etats membres (EM) à établir leur PNAQ II en amont de l'échéance du 30 juin 2006 (voir encadré ci-dessous). Elles complètent celles visant à mettre en œuvre les critères de l'annexe III de la directive quotas, publiées par la Commission le 7 janvier 2004<sup>(3)</sup>. Cette 2<sup>e</sup> période est importante car elle coïncide avec la 1<sup>ère</sup> période d'engagement du Protocole de Kyoto, soit les cinq années qui restent à l'UE et à ses EM pour atteindre, à ce titre, leurs objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

### Contexte : les PNAQ pour la 2<sup>e</sup> période d'échange

Au titre de l'article 9 de la directive quotas (2003/87/CE)<sup>(4)</sup>, les Etats membres doivent notifier à la Commission européenne leurs Plans nationaux d'allocation de quotas pour la 2<sup>e</sup> période d'échange (PNAQ II) au plus tard le 30 juin 2006. Ces nouvelles orientations de la Commission ne font pas partie de l'examen, actuellement en cours, de la directive quotas qui doit faire l'objet d'un rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil en juin 2006, rapport comportant, le cas échéant, des propositions en vue d'améliorer le fonctionnement du SCEQ<sup>(5)</sup>.

Selon la Commission, des orientations supplémentaires sont nécessaires pour prendre en compte les leçons tirées de la 1<sup>ère</sup> période d'allocation et pour renforcer la cohérence de la 2<sup>e</sup> série de PNAQ. Elle invite donc les EM à simplifier leur PNAQ II, surtout en ce qui concerne les **méthodes d'allocation** et les règles pour les **nouveaux venus** sur le marché et les **fermetures d'installations**. Afin d'améliorer la transparence des PNAQ II, la Commission propose **une série de tableaux** (voir annexe 10 des orientations) pour recueillir de façon harmonisée les données de base essentielles que doivent contenir les PNAQ II.

### ENSEIGNEMENTS TIRES DES PNAQ I EN VUE DE LA 2<sup>e</sup> PHASE

La 1<sup>ère</sup> période d'allocation a duré 15 mois (depuis le délai de notification fixé par la directive quotas, le 31 mars 2004, jusqu'à la dernière décision de la Commission du 20 juin 2005<sup>(5)</sup>). Ce dépassement s'explique en partie par le calendrier très serré imposé par la directive. Les retards pris dans la notification, l'approbation et la finalisation de certains PNAQ ont entraîné des incertitudes, non seulement pour les autorités nationales et les entreprises visées, mais aussi pour tous les participants au SCEQ. Par conséquent, la Commission :

- insiste sur l'importance que des PNAQ complets soient notifiés dans les délais impartis pour la 2<sup>e</sup> phase d'allocation ;
- estime que le délai de trois mois prévu (article 9, § 3) entre la notification et l'approbation d'un PNAQ n'est effectif qu'à partir du moment où un PNAQ *complet* a été remis ;
- rappelle aux EM leur obligation de respecter la date du 30 juin 2006 afin que la 2<sup>e</sup> phase d'allocation (y compris la décision finale sur les PNAQ) s'achève bien avant le début de la 2<sup>e</sup> période d'échange, le 1<sup>er</sup> janvier 2008, ce qui n'a pas été le cas pour la 1<sup>ère</sup> période ;
- n'acceptera pas que des modifications soient apportées aux PNAQ après la date du 31 décembre 2006 conformément à la directive (article 11, § 2) sauf celles demandées par la Commission dans la décision relative au PNAQ concerné.

Reconnaissant que la 1<sup>ère</sup> période constitue une phase d'apprentissage, la Commission a fait ressortir certains éléments caractéristiques qui expliquent la similitude de choix et d'approches adoptés par les EM :

- il convient de recourir davantage aux échanges de quotas pour atteindre de manière rentable les objectifs de Kyoto ;
- les allocations ont généralement été plus restrictives dans le secteur de la production d'électricité que dans les autres secteurs visés par la directive quotas ;
- les EM dont les émissions réelles sont beaucoup trop élevées par rapport aux objectifs de Kyoto envisagent d'acheter de grandes quantités de crédits d'émission au titre des mécanismes de projet : mise en œuvre conjointe (MOC) et mécanisme de développement propre (MDP) ;
- le refus des ajustements rétroactifs est indispensable au développement du marché des quotas ;
- certains PNAQ I sont plus complexes qu'ils ne devraient l'être et manquent de transparence.

### ORIENTATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES PNAQ II

Le plafond national des émissions de GES fixés pour la 1<sup>ère</sup> phase sert de point de départ pour déterminer la quantité totale pour la 2<sup>e</sup> phase, tant au niveau de l'UE que des EM. Certains EM doivent abaisser leur plafond de la 1<sup>ère</sup> période pour respecter les objectifs de Kyoto et d'autres EM doivent les maintenir afin que leur PNAQ II coïncide avec leur potentiel de réduction des émissions. Le plafond annuel moyen fixé au niveau de l'UE pour les secteurs visés par le SCEQ au cours de la 2<sup>e</sup> période devrait donc être inférieur à celui de la 1<sup>ère</sup> période.

Plusieurs EM ont un écart à combler entre leurs émissions réelles enregistrées en 2003 et les émissions autorisées au titre de leur objectif de Kyoto. Selon la Commission, l'écart total pour ces EM est de **296,5 Mt CO<sub>2</sub>e**, chiffre qui représente les émissions excédentaires que ces EM doivent réduire avec les mesures disponibles pour respecter les objectifs de Kyoto :

- diminuer les quotas alloués pour la 2<sup>e</sup> phase,
- adopter des mesures supplémentaires dans les secteurs non visés par le SCEQ, et éventuellement
- acheter des crédits d'émission au titre des MOC/MDP.

### RECOURS AUX MDP/MOC : SUPPLEMENTARITE

Au titre de la directive quotas (*critère 12, annexe III*), ajouté par la directive "projets" (2004/101/CE)<sup>(6)</sup>, les PNAQ doivent fixer la quantité maximale des crédits MOC/MDP que les exploitants peuvent utiliser sous forme de pourcentage des quotas alloués à chaque installation. Celui-ci doit être conforme à l'obligation de complémentarité<sup>(7)</sup> imposée par les accords de Marrakech (2001) selon laquelle **les MDP/MOC devront être utilisés en complément des mesures nationales prises**. Cette obligation s'applique aux émissions totales de GES d'un EM et non aux émissions individuelles par secteur. La Commission estime que les EM sont libres de choisir d'appliquer la limite de manière individuelle (à chaque installation) ou collective (à toutes les installations). Il est néanmoins recommandé, pour une plus grande souplesse, que les EM appliquent cette limite pour toute la période d'échange et à toutes les installations.

### CHAMP D'APPLICATION DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE

Quant à la couverture sectorielle des installations visées par les PNAQ II et notamment le concept d'**installation de combustion**, la Commission considère l'interprétation dite extensive<sup>(8)</sup>, qui comprend tous les procédés de combustion, comme étant la bonne. Afin d'éliminer les incohérences au cours de la 2<sup>e</sup> période d'échange, tous les EM devront donc inclure des procédés de combustion tels que le craquage, la production de noir de carbone, le torchage, le séchage, les fours et la production d'acier intégrée. (*pour plus de précisions, voir annexe 8 des orientations*).

<sup>(3)</sup>Voir CDL n°66 p.2. <sup>(4)</sup>Voir ED n°149 p.1.131. <sup>(5)</sup>Voir CDL n° 82 p.3.

<sup>(6)</sup>Voir ED n°153 p.1.89. <sup>(7)</sup>Voir ED n°153 p.1.93. <sup>(8)</sup>Voir ED n° 151 p.1.8.

## Pour une relance de la politique énergétique européenne

### Présentation d'un mémorandum de la France

Lors du Conseil Affaires économiques et financières de l'UE, le 24 janvier 2006, le Ministre français a présenté un mémorandum de la France intitulé "Pour une relance de la politique énergétique européenne dans une perspective de développement durable". Au Conseil européen informel du 27 octobre 2005, les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres (EM) avaient demandé à la Commission de réfléchir à une nouvelle politique de l'énergie, en tenant compte des nouveaux défis pour l'Europe (sécurité de l'approvisionnement, impact sur le climat) et de la façon dont l'énergie est produite et consommée. Le Conseil européen des 15-16 décembre 2005 a insisté sur le besoin d'une **approche intégrée** pour les objectifs en matière de changement climatique, d'énergie et de compétitivité<sup>(9)</sup>.

La Commission doit présenter une communication début mars 2006 sur la politique énergétique de l'UE en amont du Conseil européen du printemps qui devrait arrêter de nouvelles orientations en la matière. Pour contribuer aux débats actuels et prochains (G8 Energie à Moscou en mars, Forum International de l'Energie à Doha en avril), la France a souhaité faire part de son point de vue et proposer des pistes d'action pour l'UE. Le mémorandum français, qui vise à servir de base de discussion, formule dans cinq domaines-clés des propositions dont :

- **adopter une approche intégrée et coordonnée des politiques nationales** : chaque EM devrait établir un schéma de prospective énergétique indiquant l'équilibre à atteindre, à moyen et à long terme, entre l'offre et la demande, en évaluant les effets en termes d'émissions de GES. L'UE devrait également mesurer l'impact et les conséquences des directives sur la production/consommation d'énergie.
- **améliorer l'efficacité énergétique dans les secteurs : résidentiel-tertiaire** : mise en place dans les EM d'un système de certificats blancs<sup>(10)</sup> en vue de la création d'un marché européen d'échange, généralisation de l'étiquetage énergétique à tous les produits consommateurs d'énergie, mise à l'étude d'un fonds de garantie européen visant à mobiliser le secteur bancaire sur les projets pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments neufs et anciens ; **transports** : renforcement des dispositifs incitant à une réduction de la consommation des véhicules (intégrant une réflexion sur les limitations de vitesse) et à une organisation plus rationnelle des transports de personnes et marchandises ; **l'industrie et l'agriculture** sont également visés.
- **agir sur l'offre d'énergie : charbon** : renforcer dans le 7<sup>e</sup> Programme cadre de recherche, de développement et de démonstration (PCRD)<sup>(11)</sup> l'effort de recherche pour la capture et le stockage du CO<sub>2</sub> et pour les technologies de charbon propre ; **pétrole** : étude de mesures incitant à remplacer le pétrole dans ses usages substituables (chauffage, production d'électricité), accélération du recours aux biocarburants, du GNV et du GPL dans les transports (flottes captives) ; **énergies renouvelables (EnR)** : envisager une nouvelle directive sur les EnR thermiques<sup>(12)</sup>, recommander aux EM de consacrer une part des Fonds structurels à des actions en faveur des EnR, encourager la substitution des énergies fossiles par des EnR (secteur résidentiel).
- **accroître les efforts de R&D** : affirmer la priorité de l'énergie dans le 7<sup>e</sup> PCRD, renforcer les plates-formes technologiques de l'UE (hydrogène/piles à combustible, bioénergies, capture/stockage du CO<sub>2</sub>, photovoltaïque,...) pour favoriser l'émergence de visions stratégiques dans le domaine des nouvelles technologies de l'énergie, mettre en place des projets pilotes de R&D dans le cadre de partenariats bilatéraux entre l'UE et les pays émergents (Chine, Inde, Brésil,...).
- **mieux prendre en compte la problématique énergie-climat** dans l'action internationale de l'UE en renforçant cette dimension dans les partenariats extérieurs, notamment avec la Russie, la Chine et l'Inde.

Enfin, la France recommande à l'UE de mener une réflexion pour étudier les **scénarios de réduction de 60-80% des émissions de GES de l'UE d'ici 2050**, notamment en vue d'identifier les obstacles à surmonter et les mesures possibles relevant de la compétence communautaire (qui reste limitée au nom du principe de subsidiarité).

<sup>(9)</sup>Voir ED n°157 p.I.359. <sup>(10)</sup>idem p.I.195. <sup>(11)</sup>Voir ED n°155 p.I.131. <sup>(12)</sup>Voir ED n°157 p.I.321.

**Pour en savoir plus** : [www.industrie.gouv.fr/energie](http://www.industrie.gouv.fr/energie) (rubr. "Nouveautés")

## Le point sur la politique de l'UE

### Priorités du Conseil de l'UE pour 2006

La pollution de l'air figure parmi les priorités établies dans le programme opérationnel du Conseil de l'UE pour 2006, présenté le 5 décembre 2005 par les Présidences de l'UE en 2006 (Autriche et Finlande). Ainsi, le Conseil visera à améliorer la cohérence et l'efficacité du cadre législatif en se fondant sur la proposition de directive concernant la **qualité de l'air ambiant**, présentée le 21 septembre 2005<sup>(13)</sup>. Il oeuvrera également pour faire adopter les **normes d'émission renforcées** pour les véhicules à moteur (**Euro 5**)<sup>(14)</sup> et les poids lourds (**Euro 6**) ainsi qu'à la révision de la directive sur la **qualité des carburants** (98/70/CE modifiée<sup>(15)</sup>).

Autre priorité principale : le **changement climatique**. Les travaux en la matière porteront notamment sur la révision de la directive "quotas" (2003/87/CE)<sup>(16)</sup> ainsi que sur la 2<sup>e</sup> phase du Programme européen sur le changement climatique (PECC II)<sup>(17)</sup>. Sur le plan international, l'accent sera mis sur la promotion d'un processus visant à conclure un accord mondial sur l'élaboration d'un régime post-2012. Enfin, dans le domaine des **énergies renouvelables**, il conviendra d'établir une stratégie à moyen et à long terme (au-delà de 2010)<sup>(18)</sup>.

<sup>(13)</sup>Voir ED n°156 p.I.345. <sup>(14)</sup>Voir CDL n°87 p.4. <sup>(15)</sup>Voir ED n° 146 p.I.93. <sup>(16)</sup>Voir ED n°149 p.I.131. <sup>(17)</sup>Voir CDL n°85 p.1. <sup>(18)</sup>Voir ED n°151 p.I.211.

**Pour en savoir plus** : [www.eu2006.at](http://www.eu2006.at) (rubr. "Programme de travail")

### Création d'un nouveau Groupe de haut niveau

Par décision du 23 décembre 2005, un nouveau Groupe de haut niveau sur la **compétitivité, l'énergie et l'environnement** a été créé en vue d'une approche plus intégrée de la politique industrielle de l'UE. La création de ce Groupe a été prévue par la communication de la Commission du 5 octobre 2005<sup>(19)</sup>. Le Groupe fonctionnera en tant que plate-forme consultative réunissant les Commissaires responsables des secteurs des entreprises et de l'industrie ; de la concurrence ; de l'énergie ; et de l'environnement, ainsi que toutes les parties prenantes intéressées (industriels, ONG,...). Il sera chargé d'examiner les liens entre les législations dans les domaines de l'industrie, de l'énergie et de l'environnement et de veiller à la cohérence des initiatives individuelles. Parmi les thèmes qui seront abordés figurent le changement climatique et notamment le système d'échange de quotas d'émission, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, ainsi que le développement et la mise en œuvre des ecotechnologies. <sup>(19)</sup>COM(2005) 474 final.

## Calendrier des conférences

### Préparer l'échange de quotas d'émissions dans les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> périodes du système de l'UE : perspectives approfondies et stratégies pour réaliser les obligations de réduction tout en restant compétitif

Conférence organisée à l'initiative d'ENDS en collaboration avec la Commission européenne et les Ministères de l'Environnement et du Commerce/Industrie du Royaume-Uni

**23 février 2006**, Londres - [www.haymarketevents.com](http://www.haymarketevents.com)

### Bioénergie Europe 2006 : les marchés et le soutien aux biocarburants et à la biomasse, analyse des options de financement pour promouvoir le recours aux bioénergies

Conférence organisée par la revue *Environmental Finance*  
**16-17 mars 2006**, Londres - [www.environmental-finance.com](http://www.environmental-finance.com)

**L'adhésion au CITEPA** est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Etudes Documentaires*, aux services d'information et de documentation, à des entretiens avec les ingénieurs du CITEPA et à une réduction sur l'achat des monographies. Le montant de la cotisation est de 850€/an.